

OMPI



PCT/A/34/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS
(UNION DU PCT)**

ASSEMBLEE

**Trente quatrième session (15^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

**RAPPORT SUR LES SYSTEMES DE GESTION DE LA QUALITE
DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUEES EN VERTU DU PCT**

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international ont élaboré leurs propres systèmes de gestion de la qualité conformément à l'approche commune quant à la qualité énoncée au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (document PCT/GL/ISPE/1, ci-après dénommées "directives") et étudient les moyens d'accroître le flux et l'utilité des informations entre les administrations concernant les meilleures pratiques en matière de recherche et d'examen.

RAPPEL

2. Le présent document est un rapport général sur les activités relatives aux systèmes de gestion de la qualité mises en œuvre par les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT. Il est présenté au nom de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT. Il a été établi par le Bureau international sur la base des délibérations tenues à la onzième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, qui a eu lieu à Genève du 21 au 25 février 2005, des informations communiquées ultérieurement et des consultations entreprises par l'intermédiaire du forum électronique consacré à la Réunion.

3. Le chapitre 21 des directives a trait à une approche commune quant à la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Même s'il est généralement admis que les procédures de recherche internationale et d'examen préliminaire international peuvent différer dans une certaine mesure, il est essentiel que les divergences entre les administrations ou à l'intérieur d'une même administration soient réduites au minimum pour que les offices puissent accepter sans réserve le produit du travail d'une administration. Ce chapitre présente donc une série de critères minimaux dont devrait s'inspirer chaque administration internationale pour mettre en place son propre système de gestion de la qualité.

4. La Réunion a présenté un rapport initial sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée de l'Union du PCT à sa trente-troisième session, tenue à Genève du 27 septembre au 5 octobre 2004 (voir le document PCT/A/33/6). Ce rapport indiquait que toutes les administrations avaient mis en place un système de gestion de la qualité couvrant les différents aspects de l'approche commune quant à la qualité, d'une manière jugée adaptée à leur situation.

RAPPORT

5. Depuis l'adoption du rapport initial, les administrations ont évalué et amélioré individuellement leur système de gestion de la qualité et échangé des informations et des données d'expérience dans le cadre de la onzième Réunion (voir le document PCT/MIA/11/10 et les exposés¹ présentés par certaines administrations lors de la Réunion) et dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales et de programmes d'échange d'examineurs et d'évaluation. Les délibérations tenues à la onzième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT sont résumées comme suit dans le rapport établi à cette occasion (voir les paragraphes 66 à 72 du document PCT/MIA/11/14) :

“Systèmes de gestion de la qualité au sein des administrations internationales

“66. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/11/10 et des exposés¹ présentés par l'Office européen des brevets et l'Office espagnol des brevets et des marques concernant les systèmes de gestion de la qualité qu'ils utilisent et développent. D'autres administrations ont aussi décrit brièvement l'état d'avancement de leurs travaux concernant l'examen et la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité.

“67. La réunion a noté que plusieurs aspects des systèmes de gestion de la qualité sont applicables à toute administration internationale, notamment : la mission ou la charte; les modalités d'organisation et les structures; le contrôle de la qualité; les normes de qualité; les manuels et la documentation; les ressources humaines; les besoins des utilisateurs et des clients; et les mécanismes et procédures d'audit de la qualité. Chaque

¹ Les exposés présentés lors de la réunion peuvent être consultés en anglais seulement à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_code=PCT/MIA/11.

administration est responsable de son propre système de gestion de la qualité et certains de ces aspects relèvent essentiellement de mesures d'examen et de mise en œuvre internes.

“68. Il existe des domaines dans lesquels la coordination et la coopération entre les diverses administrations et leur examen par la Réunion devraient se révéler productifs, compte tenu notamment de la nature et du contexte international du système du PCT, à savoir :

i) les normes de qualité (sachant que les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT définissent déjà une approche commune de nombreux aspects de la recherche et de l'examen et qu'elles comportent un chapitre sur une approche commune quant à la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international);

ii) les manuels et la documentation (compte tenu notamment des directives existantes);

iii) les compétences et la formation des examinateurs (lorsque la coopération peut se révéler avantageuse, bien qu'une démarche commune ne constitue pas un objectif utile).

“69. De même, il a été reconnu que les différentes administrations exercent dans des sphères différentes et sont soumises à des contraintes et attentes différentes, compte tenu notamment de leur taille (volume de travail, effectifs et autres ressources), de leur manière d'envisager les procédures d'audit, du type de demandes nationales et étrangères reçues et des arbitrages locaux visant à concilier au mieux le prix (taxes) et la qualité des services fournis.

“70. La réunion a noté que les exposés constituent un moyen utile d'échanger des données d'expérience et des compétences sur la gestion de la qualité et qu'ils pourraient permettre de recenser des domaines dans lesquels un renforcement de la coordination et de la coopération serait souhaitable et faisable.

“71. Plusieurs administrations ont suggéré qu'il serait souhaitable d'uniformiser les principes d'établissement des rapports à soumettre à la Réunion en vue de la communication des rapports futurs sur la gestion de la qualité à l'Assemblée de l'Union du PCT. À cet effet, il serait utile d'élaborer un modèle ou un questionnaire à l'intention de toutes les administrations qui le souhaitent.

“72. La réunion est convenue

i) que la présentation d'exposés par les administrations sur leur système de gestion de la qualité devrait être systématisée pour les réunions futures;

ii) que le Secrétariat devrait travailler avec les administrations intéressées en vue de proposer, à la prochaine réunion, un programme de travail pour l'élaboration d'initiatives coordonnées concernant les questions liées à la qualité, comme celles mentionnées au paragraphe 68;

iii) qu'il serait souhaitable d'uniformiser le style et la teneur des rapports sur la gestion de la qualité présentés par les administrations à la Réunion en vue de leur communication à l'Assemblée de l'Union du PCT et qu'il serait utile d'élaborer un modèle ou un questionnaire à cet effet;

iv) que les administrations devraient être invitées à présenter ces rapports pour la fin du mois de mai 2005 en vue de l'établissement, par la Réunion, d'un rapport à l'assemblée pour examen à sa trente quatrième session, en septembre-octobre 2005, et que le Secrétariat devrait consulter sans tarder les administrations en vue d'élaborer une première version d'un modèle ou questionnaire approprié à cet effet."

6. Outre les conclusions tirées de l'examen des systèmes de qualité au sein des offices et entre eux, les administrations ont passé en revue les commentaires reçus des clients, et notamment des déposants. Outre le retour d'information normal, certaines administrations ont consulté activement les utilisateurs du système pour évaluer le degré de satisfaction quant aux services fournis.

7. Conformément au paragraphe 21.18 des directives et afin de favoriser le partage des enseignements tirés, chaque administration a fourni aux autres administrations des informations plus détaillées sur ses systèmes de gestion de la qualité et les changements récents qui y ont été apportés dans le cadre de leur analyse interne. Les systèmes sont de nature très variée, selon la situation particulière de chaque administration, mais la plupart incorporent des instruments et mécanismes fondés sur un ou plusieurs modèles réputés, notamment les directives et exigences énoncées dans le cadre des normes de qualité ISO 9000, le modèle d'excellence de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (European Foundation for Quality Management) et les principes de gestion intégrale de la qualité (Total Quality Management). Deux des administrations ont fait part de leur intention de demander la certification ISO 9001:2000. D'autres entendent satisfaire à tous les critères de tel ou tel système réputé sans considérer que les coûts liés à une certification externe se justifient à ce stade.

8. Les évaluations préliminaires réalisées par les administrations concernant les changements récents apportés à leur système de gestion de la qualité ont généralement été très positives. Une administration a indiqué que certains mécanismes de contrôle de la qualité spécifiquement adoptés à l'origine pour les rapports du PCT se sont révélés si efficaces qu'ils devaient être étendus au traitement des demandes nationales de brevet et de modèle d'utilité. Une grande administration réalise et évalue plusieurs études pilotes concernant les possibilités d'amélioration des méthodes de suivi de la qualité de la recherche et de l'examen à l'aide de différents groupes d'examineurs.

TRAVAUX CONNEXES

9. La Réunion a poursuivi l'examen des méthodes à mettre en œuvre pour traiter les demandes internationales lorsque des difficultés ou des divergences dans les procédures sont relevées par les administrations (voir, par exemple, le document PCT/MIA/11/11) et a remédié à ces problèmes selon que de besoin en arrêtant des méthodes appropriées et en recommandant des précisions à apporter aux formulaires et aux directives.

10. Deux équipes d'experts connexes ont été créées par la Réunion, chargées l'une de procéder à un réexamen approfondi de la notion et de la portée de la documentation minimale du PCT, l'autre de superviser l'établissement d'une bibliothèque numérique de propriété intellectuelle pour faciliter les recherches. Les résultats de ces travaux devraient aider les administrations à renforcer l'efficacité et la cohérence des recherches internationales.

11. Le Bureau international et les administrations (ainsi que d'autres offices nationaux) ont consacré des efforts importants à l'élaboration et à la préparation de la huitième édition de la classification internationale des brevets (CIB), qui concerne les brevets et les demandes de brevet publiés à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette édition est le fruit d'une réforme majeure visant à s'assurer que la classification répond aux besoins de ses différents utilisateurs et s'adapte plus rapidement à l'évolution des techniques qui y sont classées. Les améliorations apportées par la réforme devraient favoriser une utilisation plus large et plus efficace de la CIB, ainsi qu'une amélioration de la qualité des recherches internationales grâce à un classement plus efficace et plus uniforme des documents de brevet.

TRAVAUX FUTURS

12. Les administrations poursuivront l'examen des questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des systèmes de gestion de la qualité. Pour l'avenir proche, les discussions porteront essentiellement sur les questions mentionnées au paragraphe 68 du document PCT/MIA/11/14 et reprises au paragraphe 5 du présent document, à savoir les normes de qualité, les manuels et la documentation et les compétences, et la formation des examinateurs, ainsi que sur d'autres questions susceptibles de se poser au cours des délibérations entre les administrations.

13. Il est envisagé de présenter un nouveau rapport à l'assemblée en 2006.

14. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note du contenu du présent rapport.

[Fin du document]